

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Quai Vendeuvre

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-291 du 19/07/2024 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association TOUCAEN ROLLER en date du 19/01/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (randonnées mensuelles en roller sans classement organisées par l'association TOUCAEN ROLLER) Quai Vendeuvre, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, l'association TOUCAEN ROLLER est autorisée à organiser des randonnées mensuelles sur la voirie de la ville de Caen. Les parcours empruntés devront être transmis au service des Sports de la ville de Caen **au moins une semaine avant chaque randonnée** afin que les services de la police municipale et de la direction de la voirie soient avisés. Les dispositions du présent arrêté concernent l'ensemble des voies communales de la ville de Caen figurant sur les plans donnés par l'organisateur de cette manifestation. Les voies situées hors Caen devront faire l'objet d'une demande auprès des communes concernées.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement de ces randonnées, les participants ne seront pas prioritaires. Ils pourront exceptionnellement emprunter les voies de circulation tout en respectant le Code de la Route et la réglementation municipale (respect des interdictions et des injonctions des services de police, les sens de circulation). Ces randonnées devront être sécurisées par les membres de l'association TOUCAEN ROLLER. Les randonneurs ne devront pas emprunter la plate-forme du Tramway à l'exception des traversées de carrefour.

La Ville de Caen se réserve la possibilité de refuser une randonnée qui s'avèrerait incompatible avec toutes manifestations ou travaux en cours ou à venir sur les voies concernées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association TOUCAEN ROLLER. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur

Fait à Caen, le 19/01/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ